

PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2023

Présents : Marie-Line GIRONDE, Marie-Christine PRUNIER, Jean PUY, Marie-Laure GIRONDE, DANTAN Savinien, RAES Jean-Louis.

Excusés : LAMBERT Didier, RENOULD Alain, PANO Michael

Le maire ouvre la séance à 18 heures 30
Marie Laure GIRONDE est secrétaire de séance.
Le quorum étant obtenu, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1° **Décision modificative au budget 2023**

Suite à une insuffisance de crédit au chapitre 65, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget 2023 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	615221				Bâtiments publics	-155,00
65	65311	OPFI			Indemnités de fontion	155,00
Total						155,00

2° **TRANSFERT COMPETENCE « EAU POTABLE : ETUDES DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE » A LA 4CVS**

L'article L 5214-16 7° du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 aout 2015, prévoit la prise de compétence relative à l'eau par les communautés de communes, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1^{er} janvier 2026.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé les modalités de ce transfert de compétence sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Il convient donc de mener au préalable une étude dite de « gouvernance » pour définir les modalités et les conséquences administratives, financières technique, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable à la communauté de communes. Cette étude doit également permettre de construire un projet de territoire et offrir aux élus une information le plus large possible pour l'aide à la décision sur l'organisation communautaire nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

De même, une étude pour la mise en place de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), soit une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH), est recommandée par les services préfectoraux et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour ces raisons et afin de préparer au mieux la gestion du service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026, la 4CVS propose de modifier ses compétences en les étendant aux « études dans le domaine de l'eau potable ».

Cette modification est subordonnée à une délibération du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, définie à l'article L 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération n° DE_2023_087 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 relative au transfert de la compétences études dans le domaine de l'eau,

Considérant la nécessité de préparer la gestion communautaire de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

1- D'APPROUVER cette proposition.

2- DE DONNER son accord pour ajouter au titre des compétences obligatoires la compétence suivante « 7. Eau potable : études dans le domaine de l'eau potable » ;

3- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté des Communes ;

4- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

3° Décision de mise en vente d'un terrain communal

Suite à la demande d'un riverain de se porter acquéreur de la partie du terrain cadastrée AB n°30 qui jouxte sa parcelle.

Considérant que les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur et le prix de vente fixé à 1 € le m².

Madame le Maire soumet à la délibération du conseil la décision de vendre une partie du terrain cadastrée AB n°30 au tarif mentionné ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

4° Distribution des colis de Noël

La distribution des colis de Noël est répartie entre les élus.

Questions diverses :

- Changement des volets de la mairie :

Deux volets électriques dans la salle de réunion de la mairie et un volet électrique dans la salle du cadastre au 1^{er} étage ne fonctionnent plus et ne sont pas réparables. Des devis ont été demandés à l'entreprise PAQUATTE. Un devis de 1.860,00 € TTC pour les volets de la salle de réunion et un devis de 867,00 € TTC pour le volet du haut.

Ces devis ont été acceptés et signés par Madame le Maire. La pose est prévue en début d'année.

La question avait été posée de changer les 3 volets en bois au niveau du grenier, ces volets étant exposés à la pluie et complètement pourris. L'entreprise PAQUATTE n'est pas intéressée pour changer ces volets car il faut mettre en place un échafaudage qui coûterait environ 2000 €.

Le deuxième adjoint pourrait refaire ces volets à l'identique.

- Zone d'accélération des énergies renouvelables

La commune de Vavray le Grand devra délibérer afin d'établir une cartographie pour délimiter les zones où il pourrait y avoir des énergies renouvelables (éoliens, panneaux photovoltaïques) sur notre territoire.

- **Projet des 7 terrains à bâtir (Rue du Moulin)**

Le propriétaire d'une parcelle agricole qui se situe dans la carte communale souhaite délimiter 7 terrains à bâtir.

Suite à la demande d'un certificat d'urbanisme, il s'avère que le raccordement au réseau électrique de ces terrains soit à la charge du propriétaire et non plus à la charge de la commune.

Affaire à suivre....

Fin de la séance à 19 heures 30